

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

A R R Ê T É

Portant renouvellement de
l'habilitation à l'aide sociale du foyer restaurant
pour personnes âgées et personnes handicapées
géré par :

le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Martin-de-Crau
Résidence les Lauriers
5, rue de la Laure
B.P. 50001
13558 Saint-Martin-de-Crau cedex

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 231-3 et L. 313-8-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 22 novembre 2007, donnant autorisation au CCAS de Saint-Martin-de-Crau pour la création d'un foyer-restaurant pour personnes âgées et personnes handicapées avec habilitation à l'aide sociale ;

Vu la demande présentée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Martin-de-Crau, dont le siège social est sis Résidence des Lauriers – Rue de la Laure – BP 5001 – 13558 Saint-Martin-de-Crau, représenté par le Maire de la commune, sollicitant le renouvellement de l'habilitation à l'aide sociale du foyer-restaurant pour personnes âgées et/ou personnes handicapées sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu le rapport d'activité 2021 et le bilan financier présentés à l'appui de la demande ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

Considérant par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition du directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1 : L'habilitation à l'aide sociale du foyer restaurant pour personnes âgées et/ou personnes handicapées est accordée, à compter du 22 novembre 2022, au CCAS de Saint-Martin-de-Crau, ayant son siège social : Résidence des Lauriers – Rue de la Laure – BP 50001 – 13558 Saint-Martin-de-Crau cedex.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette habilitation emporte obligation pour le gestionnaire de réaliser une enquête de satisfaction annuelle auprès de ses bénéficiaires et d'en tenir les résultats à disposition du Département ; de transmettre un rapport d'activité annuel intégrant, outre les éléments d'activité, les données budgétaires et comptables ; de transmettre l'agrément sanitaire ou la déclaration selon les modalités de délivrance du service (repas préparés en cuisine centrale ou consommé en restaurant satellite, ou repas préparés et consommés sur place) et enfin d'appliquer le tarif départemental auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

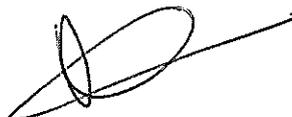
Article 4 : Cette habilitation peut être retirée en cas de non respect de l'article 3 du présent arrêté, en l'absence d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ou de manquement à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **14 DEC. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO